

Règlement intérieur Periscolaire

La cantine et la **garderie** sont le fruit d'une volonté de la Municipalité, organisées au profit des enfants et pour apporter un service aux familles. Cette dernière ne peut « vivre » qu'avec la bonne volonté de chacun et le respect du règlement ci-dessous.

LA CANTINE



➤ **Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

➤ **Article 2 : Bénéficiaires**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, aux stagiaires, aux enseignants et aux agents municipaux ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

➤ **Article 3 : Modalités d'inscription**

La Mairie de GERDE a mis en place un **Portail Citoyen**, doté d'un **Espace famille** et facturation. Ce Portail vous permet de dématérialiser vos démarches concernant **la cantine scolaire**, à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, connecté à **Internet**.

Vous pouvez :

- Réaliser **la réservation des repas** de votre ou vos enfants à la cantine.
- Accéder à **vos factures** (paiement à réception du titre – ASAP-).
- Être informé sur **l'actualité** de la cantine.

Pour cela, **vous avez ou vous devez créer votre compte citoyen** sur le Portail Famille ci-dessous :

<https://portail.berger-levrault.fr/mairiegerde/accueil>

Votre code abonné famille vous est envoyé par voie postale.

➤ **Article 4 : Fonctionnement de la cantine scolaire**

Les repas sont fabriqués par la **cuisine centrale de la communauté de communes (CCHB)**.
Les repas sont ensuite livrés le matin par la cuisine centrale et servis par le personnel municipal.
Le personnel encadrant les repas du midi contribue à la **sensibilisation d'une éducation alimentaire**.
Le menu de la semaine est affiché sur la porte de la cantine.
Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel municipal de la cantine.
La mairie **envoie le tableau de commande des repas à la cuisine centrale tous les jeudis avant 11 heures pour les repas de la semaine suivante**, aucune **modification** ne pourra plus être prise en compte.
Tout repas commandé sera facturé sauf si absence justifiée sur **remise d'un certificat médical**, dans ce cas **la mairie** prend en charge le coût du repas.

Si cas particulier exceptionnel, à savoir : oubli fortuit d'inscription ou de validation, **sans caractère de répétitivité**. Nous tiendrons compte de certains critères :

- + Parents qui travaillent.
- + Eloignement géographique, etc...

Pour autoriser exceptionnellement, selon **évaluation de la situation et sur demande préalable des parents** d'apporter un **pique-nique** qui sera consommé par votre enfant à la cantine. Ce pique-nique sera préparé dans une **boîte de conservation**, au **nom** de votre enfant, **remis à l'agent municipal** en charge de la garderie, qui la stockera **au réfrigérateur** jusqu'à la consommation des aliments.

Nous rappelons que cette disposition revêt **un caractère tout à fait exceptionnel**.

➤ **Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire**

La mission des agents municipaux est de **créer les conditions** pour que **la pause méridienne soit agréable**,

- + S'assurer que **les enfants prennent leur repas**,
- + Veiller à **la sécurité des enfants**,
- + Favoriser **l'épanouissement et la socialisation** des enfants.

La distribution des repas est scindée **en deux services**.

Un premier service accueille les enfants des classes : **TPS/PS/MS/GS/CP**.

Un deuxième service accueille les enfants des classes : **CE1/CE2/CM1/CM2**.

Chaque enfant doit disposer **de deux serviettes de table fournies par les parents** :

- + **Marquées à son nom**
- + **Entretenues** par les agents municipaux (lavage et séchage quotidien)

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel municipal qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de **se restaurer** et de **se détendre** entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de **la discipline**.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite et utiliser les « 5 mots magiques » : **Bonjour, Au Revoir, S'il vous plait, Merci, Pardon**

Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine, - Je vais aux toilettes, - Je me lave les mains, - j'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine, - Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table, - Je goûte tous les aliments qui me sont proposés, - Je ne joue pas avec la nourriture, - Je ne crie pas, je ne me lève pas, - Je respecte le personnel de service et mes camarades.

Après le repas

- je sors de table en silence sans courir. Je me lave les mains.

LA GARDERIE



A partir de 07h30 les enfants **sont accompagnés** jusqu'à la salle d'accueil par leurs parents, à 08h00 les enfants de la maternelle sont récupérés et accompagnés par l'ATSEM jusqu'à leur classe où ils attendront l'arrivée de l'institutrice (teur). Les enfants de la maternelle qui arrivent à partir de 08h30 sont accompagnés par leurs parents jusqu'à la classe.

Pour les enfants des autres sections de la GS au CM2, si le temps le permet ils sortent à partir de 08h30. A 08h50 ils seront accompagnés par l'agent municipal en charge de la garderie jusque dans leur classe respective, où ils seront accueillis par leur institutrice(teur) pour commencer la classe à 09h00.

A 17h00 les parents ou leurs délégués mandatés « majeurs » (titulaires d'une autorisation écrite et signée des parents) peuvent récupérer leurs enfants. Une carte d'identité peut être demandée pour s'assurer de son identité.

Les parents des enfants de la section maternelle viendront chercher leur enfant à la porte de la classe, les enfants non récupérés à 17h00 iront dans la cour de récréation si le temps le permet ou sous le préau.

Chaque enseignant accompagnera sa classe jusqu'au portail et gèrera la sortie de sa classe. Pendant ce temps le personnel municipal assurera la surveillance des enfants dans la cour.

Si un enfant n'est pas repris à la fermeture de l'accueil périscolaire **du midi à 12h30 et du soir à 18h15 dernier délai** et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pu être jointe, l'agent municipal pourra appeler la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

Il est obligatoire que les parents **accompagnent et viennent chercher** leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil ou au portail de l'école. La commune et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident tant que les enfants n'ont pas été confiés à un membre du personnel municipal.

L'enfant laissé seul devant la porte de la structure reste sous la responsabilité de sa famille.

Conduite à tenir en cas d'accident :

- ✚ S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure, les circonstances et les premiers soins qu'il a effectués, il transmettra ces informations à la personne venant chercher l'enfant.
- ✚ Si la lésion semble plus grave, il informe le plus vite possible les parents. En cas d'urgence, il appelle le 15.

Assurance La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Pour la bonne marche du service, il est rappelé aux parents **de respecter scrupuleusement** les horaires stipulés dans le présent règlement.

Dans le cas contraire, la mairie se verra l'obligation **de facturer aux parents 10 euros pour le ¼ heure dépassé par enfant.**

Fonctionnement des garderies du matin/midi/après-midi/soir

Les accueils périscolaires du matin et du soir fonctionnent **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

ACTIVITES	HORAIRES
Garderie du matin	De 07h30 à 09h00 Horaire d'arrivée libre
Garderie de midi	De 12h00 à 12h30
Garderie d'après-midi	De 13h30 à 14h00
Garderie du soir	De 17h00 à 18h15 Horaire de départ libre

Les enfants de l'école élémentaire autorisés à **rentrer seuls** à leur domicile sont libérés à l'heure de la fin de la classe : 12h et 17h à condition que **la famille ait signalé par écrit l'autorisation de sortie.**

Pour les Enfants pendant les temps d'activités

- ✚ **J'écoute les consignes** des personnes qui me surveillent.
- ✚ **Je prends soin du matériel** qui m'est confié. Lorsque j'ai terminé **je range** tout ce dont je me suis servi. **Je respecte les idées** des autres, même si je ne suis pas d'accord. **Je ne me moque pas** d'eux ni de ce qu'ils font.

Prise de connaissance et Engagement :

Les parents d'élèves et personnes autorisées pour récupérer les enfants, les enfants ont pris connaissance et s'engagent à respecter le **présent règlement.**

Signature des Parents